

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La SEMCODA va réaliser un bâtiment à usage d'habitation, de locaux professionnels et commerciaux sur le territoire de la commune de Villeurbanne, dans la ZAC "Charpennes-Wilson", à l'angle des rues Mozart et Lakanal.

La direction de la propreté, intéressée par l'implantation de ses services dans ce secteur de Villeurbanne, souhaite que la Communauté urbaine acquière un local aménagé de 112 mètres carrés au rez-de-chaussée de l'immeuble à édifier.

Ce local permettrait l'accueil de huit agents et viendrait en remplacement de deux bungalows.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit local serait acquis par la Communauté urbaine au prix de 784 000 F, toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,